



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le mardi 21 février 2023 à 18 h. La présente séance s'est ouverte à 18 h 06.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière, et Me Caroline Dion, greffière.

Me Laurent Laberge, directeur général, est absent.

1.

1.1

24991-02-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.

2.1

24992-02-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 042 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 MARS 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 042 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
547	86 300 \$
711	106 000 \$
719	305 600 \$
753	191 000 \$
754	52 000 \$
771	433 000 \$
793	668 000 \$
794	510 000 \$
759	36 836 \$
787	77 195 \$
787	576 069 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 547, 711, 719, 753, 754, 793, 794, 759 et 787, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost avait le 20 février 2023, un emprunt au montant de 497 900 \$, sur un emprunt original de 983 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 547, 711 et 719;

CONSIDÉRANT que, en date du 20 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 547, 711 et 719;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2023;
 - b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
 - c. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 - d. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - f. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE
ST-JÉRÔME, QC J7Z 1Z6
 - h. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 547, 711, 719, 753, 754, 793, 794, 759 et 787 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 547, 711 et 719, soit prolongé de 11 jours.

2.2

24993-02-23

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 21 février 2023	Nombre de soumissions : 5
Heure d'ouverture : 11 h	Échéance moyenne : 4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 3 mars 2023
Montant : 3 042 000 \$	

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 547, 711, 719, 753, 754, 771, 793, 794, 759 et 787, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mars 2023, au montant de 3 042 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

223 000 \$	5,00000 %	2024
234 000 \$	4,75000 %	2025
245 000 \$	4,45000 %	2026
257 000 \$	4,35000 %	2027
2 083 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,79180 Coût réel : 4,70464 %



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

223 000 \$	4,95000 %	2024
234 000 \$	4,75000 %	2025
245 000 \$	4,50000 %	2026
257 000 \$	4,30000 %	2027
2 083 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,36000 Coût réel : 4,73749 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

223 000 \$	5,20000 %	2024
234 000 \$	4,90000 %	2025
245 000 \$	4,60000 %	2026
257 000 \$	4,40000 %	2027
2 083 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,85000 Coût réel : 4,75216 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

223 000 \$	5,00000 %	2024
234 000 \$	5,00000 %	2025
245 000 \$	5,00000 %	2026
257 000 \$	5,00000 %	2027
2 083 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,66500 Coût réel : 4,75345 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

223 000 \$	5,00000 %	2024
234 000 \$	4,80000 %	2025
245 000 \$	4,45000 %	2026
257 000 \$	4,35000 %	2027
2 083 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,22400 Coût réel : 4,77810 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que l'émission d'obligations au montant de 3 042 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
3. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3.

3.1

24994-02-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 818-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 818 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET DE SPÉCIFIER LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE BÂTISSSES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 février 2023 (résolution 24968-02-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 818-1 a pour objet de modifier le règlement 818 afin de réduire la dépense et l'emprunt et de spécifier la partie affectée à l'acquisition de terrains et la partie affectée à l'acquisition de bâtisses;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 818-1 modifiant le règlement 818 afin de réduire la dépense et l'emprunt et de spécifier la partie affectée à l'acquisition de terrains et la partie affectée à l'acquisition de bâtisses.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24995-02-23

3.2
ADOPTION – RÈGLEMENT 822 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 février 2023 (résolution 24972-02-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 822 a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de six cent soixante-dix mille dollars (670 000,00 \$) pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

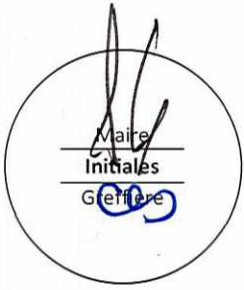
1. D'adopter le *Règlement 822 décrétant une dépense et un emprunt pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

14.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 18 h 23 à 18 h 23.

15.
PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'est intervenu durant la période d'intervention des conseillers.




Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
24996-02-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 18 h 24.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24991-02-23 à 24996-02-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24991-02-23 à 24996-02-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 21 février 2023.



Me Caroline Dion
Greffière